

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Octobre 2017

Présents : MM. BENOIT BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL ROUGEOT

Mmes BORNAND GIVERNET JACQUEMAIN TROCME

Excusés : Mr BERMOND (procuration à Mr BENOIT)

Mme BORNE (procuration à Mme BORNAND)

Absente : Mme LELIEVRE

Secrétaire : Mr BERNARD (à l'unanimité)

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2017

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 8/9/2017. Celui-ci est approuvé par 11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

Mr LECOMTE fait remarquer qu'il y a des oublis dans le compte rendu et interpelle Mr ROUGEOT à propos du « maquillage des chiffres du budget assainissement ». Mr ROUGEOT rappelle que l'on ne parle pas de « maquillage » mais de sincérité des finances publiques » et qu'en sa qualité d'Inspecteur des finances publiques, il n'a pas à s'expliquer sur sa fonction ni sur le budget.

Mr LECOMTE fait remarquer que la distance de construction par rapport au bois établie dans le PLU ainsi que la désignation du Jury d'Assises n'ont pas été reportée dans le dernier compte rendu du Conseil Municipal.

2 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Mr BENOIT informe le Conseil Municipal que suite à une erreur de compte, l'indemnité due à Mr GIRARD n'a pu être effectué.

Afin de pouvoir mandater, sur le budget assainissement, l'indemnité compensatrice à Mr Michel GIRARD, liée à la servitude de passage pour le collecteur d'eaux usées, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Compte 20151-20 – Concession et droits similaires + 2.000 €
- Compte 2315-23 – Installations, mat. Et outillages techniques - 2.000 €

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 9 Juin 2017 sur le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

3 – REVERSEMENT C.A.F

COMMUNES	ANNEE 2016
BOUSSIERES	4.172,57 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	3.185,14 €
ROUTELLE	0,00 €
THORAISE	0,00 €
TORPES	3.255,67 €

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2009 entre la C.A.F, Familles Rurales et les communes de Boussières, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Routelle, Thoraise et Torpes. Un partenariat a été instauré pour le fonctionnement des structures Petite Enfance « La Source aux Oiseaux » et « La Souris Verte ».

Ce partenariat prévoit que les subventions C.A.F seront versées respectivement à la commune de Grandfontaine pour la structure multi-accueil et à la commune de Montferrand-le-Château pour la structure micro-crèche, selon les contrats d'accueil signés par les parents.

Ces deux communes s'engagent à reverser ensuite aux autres communes signataires de la convention le montant de la subvention annuelle reçu au prorata de la répartition des heures de présence facturées et prises en compte dans le partenariat.

Afin de respecter les termes de la convention, il est proposé de régulariser le reversement aux communes sur la base du tableau de répartition correspondant à l'année 2016.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le reversement de la somme de 10.613,88 € aux communes signataires de la convention de partenariat sur la base de la répartition fixée dans le tableau et correspondant à l'année 2016.

4 – **CONTRAT MICROBIB**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat avec la Sté MICROBIB concernant la maintenance complète du logiciel installé à la bibliothèque. Le contrat prend effet au 1.11.2017 pour une durée d'un an et pour un coût de 239 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

5 – **VERSEMENT DES COOPERATIVES SCOLAIRES**

Suite à la délibération du 7 Avril 2017, il a été établi le montant des subventions que la commune verse aux différentes associations.

En ce qui concerne celles attribuées aux coopératives scolaires, elles ont été déterminées en fonction du nombre d'enfants de l'année en cours. Celui-ci ayant évolué en Septembre, Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster le montant déterminé lors de la délibération et d'y apporter les modifications suivantes :

➤ **Coopérative école maternelle :**

- Montant initialement prévu 2.425 €
- Montant à verser au titre de 2017/2018 2.730,50 €

Soit une régularisation de 305,50 €

➤ **Coopérative école élémentaire**

- Montant initialement prévu 4.275 €
- Montant à verser au titre de 2017/2018 4.268,60 €

Soit une régularisation de – 6,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications ci-dessus.

6 – NOMINATION D'UN REGISSEUR – BIBLIOTHEQUE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Sophie LOCATELLI en qualité de régisseur de la bibliothèque et Mme Angéline HUOT en qualité de régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

7 - NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA REGIE D'AVANCE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Angéline HUOT en qualité de régisseur de la régie d'avance et Mme Géraldine PERROT en qualité de régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

8 - NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DIVERSES

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Mme Angéline HUOT en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

9 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par le Département du Doubs concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant le financement des aides individuelles aux ménages. La participation attendue de la commune est de 0,61 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'accepte pas de verser la participation de 0,61 €/habitant

Mr le Maire précise que le CCAS apporte des aides aux personnes en difficulté.

10 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAGB

Le Conseil de Communauté de la CAGB s'est prononcé le 26 Juin 2017 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur cette modification qui concerne :

- Le transfert des compétences optionnelles « eau » et « assainissement »
- La mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux au 1/1/2017

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1/1/2018.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement ou défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce :

A/ Favorablement à la mise à jour de la liste des communes membres de la CAGB suite à l'extension du périmètre à 15 communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux.

B/ Concernant le transfert de la compétence eau/assainissement/traitement des eaux pluviales, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et débattu des modalités et propositions d'application du transfert :

- Prend acte du bien-fondé de la démarche

Compte tenu :

- De la qualité du réseau communal entièrement organisé en système séparatif
- Du crédit positif du budget annexe assainissement transféré
- De l'absence d'endettement relatif au budget de l'assainissement
- De la contribution appelée à hauteur de 6.961 € prélevée sur l'attribution de compensation significativement supérieure à la moyenne des trois dernières années d'entretien des réseaux s'élevant à 3.320 € H.T

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, défavorablement aux modalités de transfert de la compétence.

11 – FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par le Département du Doubs concernant le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) permettant de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. La participation attendue de la commune est de 0,30 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une voix pour, 13 voix contre :

- N'accepte pas de verser la participation de 0,30 €/habitant

12 – CONTRAT UGAP – FOURNITURE DE GAZ

Mr BENOIT précise qu'un contrat groupe pour la fourniture de gaz est en cours jusqu'en 2018.

13 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ Déclarations d'intention d'aliéner

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB N° 527 – 532 – 535, d'une contenance de 15 ares 94 et appartenant à Mr Mme Denis FERNIOT (Chemin du Marquis)
- Par Maître Damien ROUSSEL, Notaire à ST VIT, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AD N° 232, d'une contenance de 13 ares 36 et appartenant à la SCI LA METALLO (Z.A)
- Par SCP LUPATIN – DUPUIS, Notaires à DEVECEY, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section B N° 1290 – 1291, 1294 d'une contenance de 6 a 37 et appartenant à Mr Roland RETROUVEY (Aux Chênes Brûlés)
- Par SCP LUPATIN – DUPUIS, Notaires à DEVECEY, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section B N° 1295 – 1297, d'une contenance de 4 a 29 et appartenant à Mr Mme Patrice LORET (Aux Chênes Brûlés)
- Par Maître Stéphane LIEGEON, Notaire à DOLE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AB N° 85 – 86, d'une contenance de 46 a 82 et appartenant aux Consorts BULLE.

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

B/ Recours auprès du Tribunal de Grande Instance

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école maternelle, il y a lieu d'excaver et de passer sur la parcelle voisine afin de réaliser les fondations. A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, il y a lieu de déposer un recours auprès du Tribunal de Grande Instance.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Maître GRILLON a été mandatée pour effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir un droit de passage.

Mr LECOMTE demande si un courrier pour un accord amiable a été envoyé. Mr le Maire répond affirmativement.

Mr BENOIT précise que toutes les démarches sont effectuées par Maître GRILLON.

14 – QUESTIONS DIVERSES

A/ Assises

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les Assises concernant le projet territorial du Grand Besançon auront lieu le 19 octobre à Micropolis.

B/ PACS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les démarches concernant le Pacte Civil de Solidarité auront lieu en Mairie à partir du 1^{er} Novembre 2017 et qu'un règlement intérieur peut être établi aux fins de bonne organisation de ce nouveau service.

C/ ONF

Mr le Maire rappelle qu'un Plan de Gestion concernant la forêt communale est établi pour une durée de vingt ans, soit jusqu'en 2019.

Mr le Maire a rencontré le nouveau Chef de secteur ainsi que la garde forestière et propose une intervention lors d'une séance de Conseil Municipal afin de mieux appréhender la gestion de la forêt.

Il y a des bois de qualité comme le chêne qui, avec le hêtre, représentent les $\frac{3}{4}$ de la production forestière.

Mr le Maire souligne que ventes en bord de route sont possibles et qu'un essai, sur une petite parcelle, pourrait être envisagé.

Les recettes des ventes de bois varient entre 15.000 € et 20.000 €.

Mr le Maire rappelle que les bois sont vendus en grumes, affouage, plaquettes et souligne que les affouagistes sont de moins en moins nombreux. L'affouage 2018 représente environ 450 stères avec des lots d'environ 30 stères.

Mr BERNARD demande si le recours à un autre prestataire pour la gestion de la forêt est envisageable.

D/ Courrier Mr RETROUVEY

Mr LOPEZ informe le Conseil Municipal d'un courrier adressé par Mr RETROUVEY concernant la pose d'une barrière sur un chemin communal au Pont des Margots. Ces travaux, réalisés par Mr Denis Bernard, n'ont pas été autorisés par la commune et entravent la circulation notamment pour les interventions sur le collecteur d'assainissement. La question sera évoquée avec la Commune de Montferrand le Château, également concernée.

Mr Claude BERNARD souligne que plusieurs chemins ruraux ont déjà été clôturés par le passé (parcs à bovins). Ces chemins restent néanmoins partiellement praticables après ouverture des portails installés sur ces derniers. Il souligne que bon nombre de ces chemins ne font pas l'objet d'entretien de la part de la commune et qu'il serait judicieux de les gérer dans leur ensemble.

E/ Feux tricolores

Mr BENOIT informe le Conseil Municipal que le feu tricolore Chemin de Velesmes fonctionne avec 3 LED et une ampoule. Il s'avère nécessaire de changer une carte électronique sur le poteau supportant les ampoules qui ne fonctionne pas. Le devis a été signé ce jour.

F/ Scolarisation

Mme TROCME demande si des enfants habitant l'extérieur du village sont scolarisés à Grandfontaine. Mr le Maire précise qu'effectivement des enfants sont scolarisés à Grandfontaine, pour des raisons précises (garde, travail à Grandfontaine, etc...). Mme TROCME demande si la participation communale concerne tous les enfants.

Mr le Maire répond affirmativement et il n'y a pas de compensation par les communes extérieures.

G/ Panneau « Sens interdit »

Le panneau Rue de la Mairie a été enlevé par l'entreprise lors des travaux d'assainissement.

H/ Réception des travaux d'assainissement

Mr LECOMTE demande si le tuyau cassé Rue de l'Eglise a été réparé. Mr BENOIT répond affirmativement, il n'y a pas de problème.

Mr LECOMTE souligne qu'un tas de gravats a été entreposé dans la forêt communale par l'entreprise en charge des travaux d'assainissement et que le chemin est dégradé. Mr le Maire précise que le sujet sera évoqué lors de la réception des travaux.

Mr LECOMTE informe le Conseil qu'un tampon Rue de l'Eglise est à remettre en état : la commune était déjà au courant. La barrière dans le Grand Bois reste ouverte.

Il demande quelle est la durée de recours concernant une déclaration préalable. Mr le Maire précise qu'elle est de deux mois.

Mr LECOMTE souligne que plusieurs manifestations, offertes par la CAGB, ont eu lieu à Montferrand le Château. Mr le Maire rappelle que « Les Mardis des Rives » ont lieu une fois sur deux à Grandfontaine.

I/ Planning de la construction du site multi-accueil

Une réunion avec ARCHI.TECH a eu lieu vendredi dernier. Mr BENOIT précise que le permis de construire sera délivré dans une quinzaine de jours et que le marché sera lancé mi-October pour entreprendre les travaux en fin d'année. Le site devrait être opérationnel à la rentrée 2018.

La restructuration du groupe scolaire durera six mois pour chaque tranche et devrait être terminée pour la rentrée 2019. Plusieurs aides ont été sollicitées.

J/ Grilles

Mr DEMOUGEOT demande où se trouvent les grilles nécessaires à l'exposition du 11 Novembre. Mr le Maire répond qu'elles se trouvent sous les estrades.

K/ Fibre

Mr le Maire précise que le fax envoyé soi-disant par Orange et concernant la fibre s'est avéré être une arnaque. Il a questionné la CAGB qui prévoit une échéance 2019-2020 pour l'obtention de la fibre à Grandfontaine.

Séance levée à 22 H 16

Le secrétaire,

C. BERNARD

Le Maire,

F. LOPEZ

